

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°36-10-2016

De la commune de **COUDUN**

Séance du 21 octobre 2016

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

De présents : 11

De votants : 13

Date de convocation :

17 octobre 2016

Date d'affichage :

18 octobre 2016

L'an deux mil seize le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FORMONT, Maire

**Etaient présents** : Messieurs Mesdames Bernard FORMONT, Sandrine AURIBAUT, Christophe LEGRAIN, Eva PETROWICK, Guy BULLOT, Patrick GABRIEL, Christian DUCROT, Philippe ETIENNE, Noëlle LECAREUX, Christian CREPIN, Nicole DEVUYST.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** : Madame Alix LALOUETTE à Monsieur Bernard FORMONT  
Madame Suzanne DA SILVA à Madame Sandrine AURIBAUT.

**Secrétaire** : Madame Sandrine AURIBAUT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 19/06/2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme qui définit les modalités de la concertation suivantes :

- Modalités de concertation prévues :
  - Aux heures d'ouvertures de la mairie au public ;
  - Tenue d'un registre en mairie accessible en vue de recueillir les avis, les remarques et proposition de la population
  - Mise à disposition du porter à connaissance du préfet dès sa réception
  - Mise à disposition des documents de diagnostic
- Exposition suivie d'une réunion publique dès réalisation du projet d'aménagement et de développement durables
- Diffusion de bulletins municipaux spéciaux relatant la progression des études

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU organisé au sein du conseil municipal le 20/09/2014

Considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 19/06/2009 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies ;

.../...

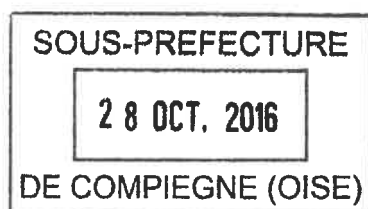
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

De tirer le bilan suivant de la concertation :

- Tenue d'un registre mis à la disposition de la population aux jours et heures d'ouverture en mairie. Aucune observation n'a été écrite à ce jour
- Un bulletin municipal a été consacré à la présentation du PLU.
- Des panneaux présentant le PLU, des éléments de diagnostic et le PADD sont exposés en mairie.
- Une réunion publique s'est tenue en novembre 2014

Une copie de la délibération tirant le bilan de la concertation concernant l'élaboration du PLU sera adressée au préfet du département de l'Oise

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard FORMONT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Formont", written over the official seal.